



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 10 septembre 2018 à 16 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Vincent Roy et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Était également présente M^{me} Marielle Benoit, greffière.

Première période de questions

Aucune personne ne se présente.

2018-452 Lettre de convocation du maire

La lettre du maire convoquant cette séance extraordinaire est déposée.

2018-453 Rapport de signification de l'avis spécial aux membres du conseil

Le rapport de signification de l'avis spécial de convocation à la présente séance est déposé.

2018-454 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Réglementation

2018-455 Adoption du *Règlement 543 sur le programme Rénovation Québec de subventions à la rénovation résidentielle de la Ville de Farnham - Programmation 2018-2019*

Document : *Règlement 543 sur le programme Rénovation Québec de subventions à la rénovation résidentielle de la Ville de Farnham - Programmation 2018-2019*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 4 septembre 2018;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 543 sur le programme Rénovation Québec de subventions à la rénovation résidentielle de la Ville de Farnham - Programmation 2018-2019* soit adopté suivant sa forme et teneur.



Administration générale, greffe et affaires juridiques

2018-456

Vente du lot 5 219 577 du cadastre du Québec - Boulevard Industriel

Document : Offre d'achat datée du 5 septembre 2018.

CONSIDÉRANT que le prix de revient de ce lot industriel est de 1,80 \$ le pi²;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de vendre le lot 5 219 577 du cadastre du Québec au Fonds de développement Farnham-Rainville inc., au prix de 1,80 \$ le pi² et aux conditions suivantes :

- La signature de l'acte notarié devra être faite au plus tard le 30 septembre 2019.
- L'immeuble est vendu pour la construction d'une usine de production de cannabis. À défaut, l'immeuble devra être offert en reprise à la Ville de Farnham, aux mêmes conditions que l'achat.
- La construction d'un bâtiment devra être débutée dans l'année suivant la signature de l'acte notarié. À défaut, l'immeuble devra être offert en reprise à la Ville de Farnham, aux mêmes conditions que l'achat.
- Cette vente est faite sans garantie légale.
- Le lot est vendu dans son état actuel.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2018-457

Vente du lot 5 219 578 du cadastre du Québec - Boulevard Industriel

Document : Offre d'achat datée du 5 septembre 2018.

CONSIDÉRANT que le prix de revient de ce lot industriel est de 1,80 \$ le pi²;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de vendre le lot 5 219 578 du cadastre du Québec au Fonds de développement Farnham-Rainville inc., au prix de 1,80 \$ le pi² et aux conditions suivantes :

- La signature de l'acte notarié devra être faite au plus tard le 30 septembre 2019.
- L'immeuble est vendu pour la construction d'une usine de production de cannabis. À défaut, l'immeuble devra être offert en reprise à la Ville de Farnham, aux mêmes conditions que l'achat.
- La construction d'un bâtiment devra être débutée dans l'année suivant la signature de l'acte notarié. À défaut, le terrain devra être offert en reprise à la Ville de Farnham, aux mêmes conditions que l'achat.



- Cette vente est faite sans garantie légale.
- Le lot est vendu dans son état actuel.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Ressources humaines

2018-458

Directeur général - Entente de fin d'emploi

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec M. François Giasson;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes de l'entente intervenue avec M. Giasson en lien avec sa fin d'emploi.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et M. Vincent Roy, conseiller, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Seconde période de questions

Aucune personne ne se présente.

La séance est levée à 16 h 12.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire